

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Tardy, M. Terrot, M. Guilloteau et M. Salen

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« perçues »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« peut être demandé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction proposée est extrême et sans gradation possible, ce qui la rend très théorique. Il semble plus intéressant de laisser une souplesse aux autorités administratives, pour qu'elles puissent ne réclamer le remboursement que d'une partie des aides.